

Règlement intérieur de l'école de danse Mélanie FORMENT et de l'association Sensori danse

1. Ponctualité :

- 1.1 Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure pour chaque cours. Tout retard ou absence répétés seront notés et pourront entraîner des conséquences, telles que la privation de participation aux diverses représentations de l'école de danse.
- 1.2 Les personnes qui récupèrent les enfants doivent être à l'heure à la fin des cours. Les élèves ne sont plus sous la responsabilité des professeurs une fois le cours terminé.

2. Engagement :

- 2.1 L'inscription à l'école de danse implique un engagement annuel. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'élève en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles approuvées par la direction de l'école.

3. Tenue appropriée à la danse :

- 3.1 Une tenue spécifique à la pratique de la danse est requise pour chaque cours. Cela inclut des vêtements confortables et ajustés permettant une liberté de mouvement, ainsi que des cheveux attachés.

4. Comportement respectueux :

- 4.1 Le respect des professeurs, des autres élèves et du matériel de l'école est essentiel. Tout comportement irrespectueux, discriminatoire, violent ou perturbateur ne sera pas toléré et pourra entraîner des mesures d'avertissements à l'exclusion temporaire ou définitive.

5. Assiduité :

- 5.1 Les élèves sont attendus à chaque cours. Une présence régulière est nécessaire pour progresser efficacement. Dans la mesure du possible merci de nous prévenir des absences afin que nous nous organisions.

6. Téléphone portable :

- 6.1 Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux et laissés au vestiaire pendant les cours. Ils ne seront autorisés à être utilisés qu'en cas d'urgence et avec l'autorisation du professeur.

7. Autres dispositions :

- 7.1 Il est interdit de manger ou de boire dans les salles de danse, sauf autorisation spécifique.

8. Dispositions finales :

- 8.1 Ce règlement entre en vigueur immédiatement après sa publication et s'applique à tous les élèves inscrits à l'école de danse Mélanie FORMENT au moment de la signature du bulletin d'inscription.
- 8.2 La direction se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité. Toute modification sera communiquée aux élèves et à leurs parents ou tuteurs légaux.